

AMENDEMENT N°1 À UN CONTRAT DE GESTION

ENTRE : **AXE EXPLORATION INC.**, une personne morale régie par la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, ayant son siège au 255, boulevard Curé-Labelle, bureau 204, Laval (Québec) H7L 2Z9, ici représentée par Mme Johanne Moreau, CFO, dûment autorisé tel qu'elle le déclare;

(ci-après appelée « **Axe** »)

ET : **RESSOURCES LUTSVISKY INC.**, une personne morale régie par la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, ayant son siège au 613, rue Lefrançois, Rosemère (Québec) J7A 4R5, ici représentée par M. David Mc Donald, président, dûment autorisé tel qu'il le déclare;

(ci-après appelée « **Lutsvisky** »)

ATTENDU QUE les parties ont conclu un contrat de gestion en date du 17 octobre 2007 (le « **contrat de gestion** »), lequel est joint en annexe A des présentes;

ATTENDU QUE les parties désirent modifier l'article 5.06 du contrat de gestion;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIIT :

1. L'article 5.06 du contrat de gestion se lit désormais comme suit :

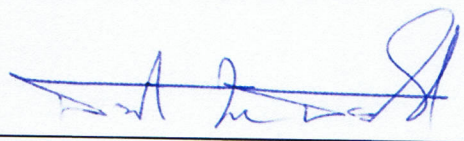
5.06 Résiliation du contrat par la compagnie

Axe pourra, unilatéralement, résilier le présent contrat. Axe sera alors tenue de payer à Lutsvisky à la date de résiliation un montant de résiliation de 211 300 \$.

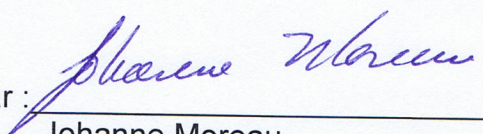
2. Toutes les autres dispositions du contrat de gestion demeurent inchangées.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé à Laval (Québec), le 11 juin 2014

RESSOURCES LUTSVISKY INC.

Par : 
David Mc Donald

AXE EXPLORATION INC.

Par : 
Johanne Moreau

ANNEXE A – CONTRAT DE GESTION

CONTRAT DE GESTION

ENTRE :

EXPLORATION DIAMOND FRANK INC

255, boul. Curé Labelle Bureau 204,
Laval, QC H7L 6B2

(ci-après désignée « **Diamond Frank** »)

ET :

RESSOURCES LUTSVISKY INC.,

C.P. 18026, Succursale. Ste-Rose,
Ste-Rose, Laval, Québec, H7L 6B2

(ci-après appelée « **Lutsvisky** »)

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE : Diamond Frank désire confier à **Lutsvisky** la gestion de ses travaux d'exploration pour la bonne marche de l'entreprise.

ATTENDU QUE : Lutsvisky accepte l'offre de gestion des travaux d'explorations selon les politiques et conditions indiquées au présent contrat sur les projets de **Diamond Frank** :

ATTENDU QUE : les parties désirent confirmer leur entente par écrit ;

ATTENDU QUE : les Parties ont la capacité et la qualité d'exercer tous les droits requis pour la conclusion et l'exécution de l'entente constatée dans le présent contrat ;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES AUX PRÉSENTES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1.00 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante des présentes et sert à interpréter la présente convention



CONTRAT DE GESTION

2.00 NATURE DU CONTRAT

2.01 Nature du travail

Diamond Frank confie à **Lutvisky** la gestion de la totalité de ses travaux d'exploration sur ses projets. **Lutvisky** agira de manière diligente dans la gestion desdits travaux.

2.02 Étendue des travaux

L'étendue des travaux du présent contrat comprend la gestion et la réalisation des programmes d'exploration et de mises en valeur des propriétés de **Diamond Frank**.

2.03 Programmes et budgets

Lutvisky s'engage à réaliser les travaux en conformité avec les programmes et budgets déposés par la direction, suite aux levées de fonds à être effectuées selon les modalités des différentes conventions en vigueur. Toutefois **Diamond Frank** s'engage à confier à **Lutvisky** la gestion et la réalisation des autres travaux pour lesquels des fonds seraient obtenus durant la période d'application de la présente.

3.00 NATURE DES ACTIVITÉS

3.01 Fourniture du personnel de géologie, et de soutien nécessaire à la réalisation des travaux d'explorations des programmes de **Diamond Frank**.

3.02 Choix et embauche des sous-traitants en forages, en décapages, en coupe de lignes, en géophysique et autres, nécessaires à la réalisation des programmes d'exploration de **Diamond Frank**.

3.03 Embauche des bureaux d'analyses nécessaires au traitement des échantillons prélevés aux programmes d'exploration de **Diamond Frank**.

3.04 Fournir l'hébergement, la nourriture et le transport du personnel de géologie de soutien et de supervision aux projets.

3.05 Fournir une supervision nécessaire à la réalisation des programmes

4.00 CONSIDÉRATIONS

4.01 Rémunération

Pour ses services rendus, **Lutvisky** recevra de **Diamond Frank** des indemnités comme suit :

Une indemnité maximale à 15% des frais encourus lors de la réalisation des programmes d'exploration;

A handwritten signature in blue ink is enclosed within a rectangular box. The signature appears to be a stylized 'L' followed by some cursive letters. The box is drawn with thin lines.

CONTRAT DE GESTION

5.00 DISPOSITIONS PARTICULIERES

5.01 Confidentialité

Lutvisky et son représentant conviennent et s'engagent expressément, pendant et même à l'expiration de la présente convention et pour une période de un (1) an après la fin ou le non-renouvellement de la présente convention, advenant le cas où ils cesseraient volontairement ou non leurs relations d'affaires avec **Diamond Frank** qu'ils ne devront, transmettre quelque information que ce soit sur les affaires de **Diamond Frank**.

5.02 Durée

La présente convention est d'une durée indéterminée. Par ailleurs **Diamond Frank** se réserve le droit de mettre un terme à la présente convention en tout temps. Elle est alors tenue de se conformer aux conditions de l'article no. 5.06 du présent contrat.

5.03 Règles de l'art

Lutvisky est tenu d'agir conformément aux usages et règles de son art et de s'assurer, le cas échéant, que les services fournis sont conformes au contrat.

5.04 Force Majeure

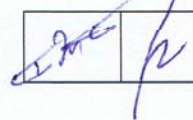
Si les biens nécessaires à l'exécution du contrat périssent par la force majeure, leur perte est à la charge de **Diamond Frank**.

5.05 Forfait

Le présent contrat est basé sur les budgets d'exploration à venir de **Diamond Frank**. Par conséquent, **Diamond Frank** doit payer la totalité des indemnités prévues à la présente entente et elle ne peut prétendre à une diminution des indemnités faisant valoir que les services ont exigé moins de travail ou autres. Pareillement, **Lutvisky** ne peut prétendre à une augmentation des indemnités pour un motif contraire. Les indemnités demeurent les mêmes, à moins que des modifications aient été apportées aux conditions d'exécution initialement prévues ou à moins que les parties n'en conviennent autrement.

5.06 Résiliation du contrat par la compagnie

Diamond Frank pourra, unilatéralement, résilier le présent contrat. **Diamond Frank** sera alors tenu de payer à **Lutvisky** à la date de résiliation un montant égale à 15% du montant du programme de l'année en cours et une pénalité de 5% par année, se terminant le 31 décembre de la troisième année après la date de résiliation du présent contrat par **Diamond Frank**.



CONTRAT DE GESTION

6.0 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

A moins d'une disposition expresse à l'effet contraire dans le présent contrat, les dispositions suivantes s'appliquent.

6.01 Force majeure

Lutsvisky ne peut être considéré en défaut en vertu du présent contrat si l'exécution de ses obligations, en tout ou en partie, est retardée ou empêchée par suite d'une situation de force majeure. La force majeure est un événement extérieur, imprévisible, irrésistible et rendant absolument impossible l'exécution d'une obligation.

6.02 Illégalité

L'éventuelle illégalité ou nullité d'un article, d'un paragraphe ou d'une disposition (ou partie d'un article, d'un paragraphe ou d'une disposition) ne pourrait affecter de quelque manière la légalité des autres articles, paragraphes ou dispositions de ce contrat, ni non plus le reste de cet article, de ce paragraphe ou de cette disposition, à moins d'intention contraire évidente dans le texte.

6.03 Avis

Tout avis destiné à une partie est réputée avoir été valablement donné s'il est fait par écrit et acheminé par courrier recommandé ou certifié, par huissier ou par service de messagerie, à telle partie à l'adresse indiquée au début du présent contrat ou à toute autre adresse que la partie concernée peut faire connaître par écrit à l'autre partie,

6.04 Titres

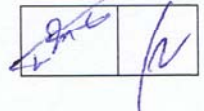
Les titres utilisés dans le présent contrat ne le sont qu'à des fins de référence et de commodité seulement. Ils n'affectent en rien la signification ou la portée des dispositions qu'ils désignent.

6.05 Non-renonciation

L'inertie, la négligence ou le retard par une partie à exercer un droit ou un recours en vertu du présent contrat ne saurait en aucun cas être interprétée comme une renonciation à tout autre droit ou recours.

6.06 Droits cumulatifs et non alternatifs

Tous les droits mentionnés dans le présent contrat sont cumulatifs et non alternatifs. La renonciation à l'exercice d'un droit ne doit pas être interprétée comme une renonciation à tout autre droit.

A handwritten signature in blue ink is enclosed within a rectangular box. The signature appears to be 'Lutsvisky' or similar, written in a cursive style.

CONTRAT DE GESTION

6.07 Totalité et intégralité de l'entente

Le présent contrat représente la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les parties. Aucune déclaration, représentation, promesse ou condition non contenus dans le présent contrat ne peut et ne doit être admise pour contredire, modifier ou affecter de quelque façon que ce soit les termes de celui-ci.

6.08 Modification au contrat

Le présent contrat ne peut être modifié que par un autre écrit, dûment signé par toutes les parties.

6.09 Genre et nombre

Tous les mots et termes employés dans le présent contrat doivent s'interpréter comme comprenant le masculin et le féminin, ainsi que le singulier et le pluriel, suivant le contexte ou le sens de ce contrat.

6.10 Lois applicables

Le présent contrat est assujéti aux lois en vigueur dans la province de Québec.

6.11 Élection de domicile

Les parties conviennent d'élire domicile dans le district de Laval, province de Québec, et choisissent celui-ci comme district approprié pour l'audition de toute réclamation découlant de l'interprétation, l'application, l'accomplissement, l'entrée en vigueur, la validité et les effets du présent contrat.

6.12 Exemplaire

Lorsque initialé et signé par toutes les parties, chaque exemplaire du présent contrat est réputé être l'original, mais ces exemplaires ne reflètent ensemble qu'une seule et même entente.

6.13 Portée du contrat

Le présent contrat lie les parties, ainsi que leurs successibles, héritiers et ayant cause respective.

7.0 ENTRÉE EN VIGUEUR DU CONTRAT

Le présent contrat entre en vigueur le : le 17 octobre 2007

A handwritten signature in blue ink is written inside a rectangular box. The signature appears to be a stylized 'J' followed by some letters, possibly 'J. J.' or similar. The box is empty except for the signature.

CONTRAT DE GESTION

8.0 FIN DU CONTRAT

Le présent contrat prendra fin :

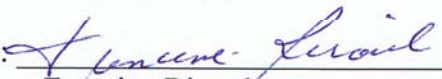
- a) sur entente écrite des parties a cet effet ;
- b) en cas de résiliation prévu au présent contrat ;

9.0 RECONNAISSANCE DES PARTIES

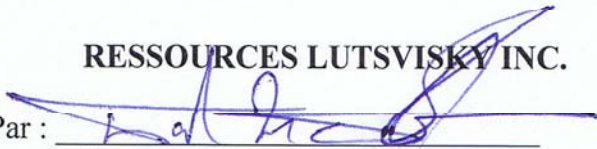
Chacun des Parties déclare et reconnaît expressément que les dispositions des présentes n'ont pas été imposées par l'un ou l'autre d'entre eux, mais qu'au contraire elles ont été librement discutées entre les administrateurs de **Diamond Frank**. De plus, chacune des Parties se déclare satisfaite du caractère lisible et compréhensible de celles-ci. De ce fait, chacun des administrateurs renonce expressément par la présente à invoquer la nullité de l'une ou l'autre des dispositions des présentes pour le motif qu'elle est incompréhensible, illisible ou abusive.

EN FOI DE QUOI, la présente Convention a été signée en trois exemplaires dans la Ville de Laval., en date du : 17 octobre 2007

EXPLORATION DIAMOND FRANK INC.

Par : 
Francine Rivard
Secrétaire et Chef de la direction financière

RESSOURCES LUTSVISKY INC.

Par : 
David Mc Donald
Président

